

Fraternité

Relevé de conclusions de la négociation préalable 7 décembre 2021 - 7 juillet 2022 SGEN-CFDT

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le syndicat général de l'éducation nationale affilié à la CFDT (SGEN-CFDT) a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 7 décembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022 inclus.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération SGEN-CFDT à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le mercredi 8 décembre, de 9h à 10h30.

Participent à la négociation :

pour l'administration: Madame Céline Kerenflec'h, cheffe de service, adjointe à la secrétaire générale du Ministère, Monsieur Marc Estournet, Chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH-B), adjoint au directeur général, Monsieur Henri Salsmann, chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

pour le SGEN-CFDT : Madame Catherine Nave-Bekhti, Secrétaire générale et Monsieur Jean-Marc Marx, secrétaire national, membre de la commission exécutive

En propos liminaire, le **SGEN-CFDT** regrette qu'en dépit des nombreux échanges avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les mesures adoptées dans le cadre de la pandémie de Covid19 ne sont pas à la hauteur de l'exigence de protection des personnels qu'il représente. Il demande des mesures de prévention combinées : meilleur équipement de protection individuelle, amélioration de l'aération des espaces scolaires, définition des cas contact identifiés en milieu scolaire et dans la société en général notamment.

Le **SGEN-CFDT** considère que la seule augmentation du nombre de dépistages chez les élèves n'explique pas l'accélération de la circulation virale.

Le **ministère** note que la hausse de la circulation virale s'observe aussi au sein des écoles et est très attentif à la protection de ses personnels.

Il explique tout d'abord la hausse du nombre de cas positifs par l'augmentation du nombre de dépistages. Dans le contexte d'un changement de doctrine de contact tracing consistant à limiter les fermetures de classes dans le 1^{er} degré grâce à une stratégie de dépistage adaptée amorcé avec l'expérimentation conduite dans 10 départements, le taux de dépistage des 6-10 ans est passé au cours du mois de novembre de 1 068 tests pour 100 000 élèves début novembre à 13 999 tests fin novembre alors que le taux d'incidence des 6-10 ans est lui passé de 105 à 603 sur la même période. Ainsi, alors



que le nombre de dépistages a été multiplié par 13, le taux d'incidence a été multipliée par 6. Le taux de positivité a parallèlement diminué passant de 9,8% début novembre à 5,2% à la fin novembre

Par ailleurs, la hausse de l'incidence est liée à une reprise épidémique en population générale qui se répercute sur les tranches d'âge scolaires dont l'incidence dépasse celle observée en population générale du fait que les moins de 12 ans ne bénéficient pas de la vaccination.

Le **SGEN-CFDT** partage le constat sur le mois de novembre mais juge que, sur le mois de décembre, l'augmentation du taux d'incidence est plus forte que la hausse du nombre de dépistage, et que le taux de positivité des tests portant sur des enfants d'âge scolaire est aussi en augmentation. Quel que soit le facteur explicatif retenu, les personnels sont confrontés à une hausse de la circulation virale car les enfants sont porteurs du virus, souvent de manière asymptomatique.

Le **ministère** partage la difficulté à déterminer la prépondérance de chaque facteur au regard de la hausse de la circulation virale. Il observe cependant que la hausse particulièrement marquée du taux de dépistage contribue incontestablement à celle de l'incidence constatée chez les enfants âgés de 6 à 10 ans.

Le **SGEN-CFDT** souhaite une meilleure protection des personnels face à la reprise épidémique et alerte sur les conséquences sur les personnels de l'augmentation de la circulation virale couplée à la hausse du nombre de dépistages. Cela conduit les professeurs à devoir assurer des cours sur site et à distance ce qui est en pratique difficile avec des groupes d'élèves différents selon l'évolution des contaminations. Cette situation est plus particulièrement difficile à vivre pour les directeurs et directrices d'école qui doivent assurer les échanges avec les parents d'élèves, assumer la gestion administrative qu'implique la survenance d'un cas tout en exerçant les fonctions d'enseignement qui leur sont dévolues. Directeurs et directrices d'école assurent cette charge sans aucun soutien administratif, sans reconnaissance. Cela implique pour elles et eux de travailler de fait 7 jours sur 7 sur des horaires étendus.

Le **Sgen-CFDT** demande la fourniture de masques chirurgicaux, FFP2 et inclusifs en nombre suffisant selon les réalités de travail et de déplacement domicile-travail, à défaut le versement d'une indemnité spécifique couvrant les dépenses d'équipement des agents.

Il alerte sur l'impact de la mise en place du protocole sanitaire de niveau 3 dans les écoles et l'incertitude engendrée par la situation sanitaire qui provoquent une augmentation des risques psychosociaux chez les personnels. Les échanges qu'il a avec les personnels montrent que la communication auprès des parents d'élèves autour du nouveau protocole est rendue difficile par sa complexité tandis que la règle de fermeture de classe dès le premier cas, si elle était difficile d'application, avait au moins le mérite de la clarté. Le fait que les classes ferment au bout de trois cas positifs, dans le cadre du déclenchement du protocole de niveau 3, engendre une perte de prévisibilité pour les professeurs quant à leurs modalités d'exercice.



Il demande donc un renforcement des mesures de protection par les personnels par des mesures organisationnelles et matérielles.

Le **SGEN-CFDT** souligne le caractère inadapté des masques en tissus fournis par le ministère compte tenu de la nature des missions du personnel. L'absence d'évolution du ministère sur ce point conduit les agents à acquérir, sur leurs frais personnels, les masques adaptés.

Il souhaite que soit appliquée la même définition des cas contacts qu'en population générale aux personnels en contact avec les élèves positifs et que soit assuré un suivi épidémiologique fin de ces personnels. La règle du ministère de l'éducation nationale selon laquelle les professeurs, et plus globalement les personnels exerçant dans les écoles, ne sont pas cas contacts des élèves positifs à la Covid-19 ne résiste pas à la réalité du terrain.

Le **ministère** salue l'implication de l'ensemble de la communauté éducative pour la maîtrise de la circulation virale et rappelle que le Ministère de l'éducation nationale suit les prescriptions des autorités sanitaires qui ne recommandent ni le port du masque chirurgical ni le port du masque FFP2.

Le **SGEN-CFDT** constate que la fourniture de deux masques en tissus par jour par le Ministère de l'éducation nationale à ses personnels ne permet pas de couvrir l'ensemble de la journée de travail. Il constate que certaines catégories de personnels tels que les AESH, les AED, les AVS et les CPE ne peuvent pratiquer la distanciation sociale du fait de leurs conditions d'exercice, et plusieurs exercent en contact avec des élèves non vaccinés et/ou non masqués. Il demande à ce que ces particularités soient prises en compte. Il demande aussi que le dispositif relatif aux personnels vulnérables soit adapté à la situation et notamment que soit reconnu le fait que les personnels exerçant dans les établissements scolaires sont exposés à une forte circulation du virus dans l'exercice de leurs fonction. Il souhaite que tous les personnels puissent être défrayés de l'achat de leur masque ou que des masques de type chirurgicaux ou FFP2 leur soient fournis. Il attire l'attention du ministère sur le fait que, dans certaines circonscriptions, les masques ne sont plus livrés dans les écoles.

Le **SGEN-CFDT** demande à ce que l'État se substitue en urgence aux collectivités locales pour réaliser les travaux d'amélioration de la qualité de l'air là où ces travaux ne sont toujours pas conduits : rénovation des fenêtres, installation de systèmes de ventilation efficace. Il demande donc à ce que l'Etat prolonge l'aide aux collectivités locales pour l'achat de capteurs de CO2. Il fait état de nombreux témoignages qui montrent une forte demande vis-à-vis de ces dispositifs.

Le ministère reconnaît que la période hivernale n'est pas propice à l'aération régulière des classes. Il rappelle que les travaux et l'équipement des locaux sont de la compétence des collectivités. Pour contribuer à l'effort demandé à celle-ci, l'Etat participe au financement de ces actions. Il a ainsi :

 Abondé la dotation de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros notamment pour permettre aux communes de financer les actions de résilience sanitaire



- Lancé au titre du plan de relance pour la rénovation énergétique d'1,3 milliard d'euros permettant de financer les actions de modernisation de la ventilation ;
- Mis en œuvre un dispositif de subvention pour l'acquisition des capteurs de CO2: les subventions sont actuellement instruites par les services académiques et permettront de rembourser les achats effectués par les collectivités jusqu'au 31 décembre 2021. La réception et l'instruction des dossiers permettent de voir un taux d'équipement plus élevé dans les collèges et les lycées que dans les écoles.

Le SGEN-CFDT considère que le taux d'équipement avancé par le ministère milite pour une prolongation du dispositif de subvention. Il alerte sur les consignes d'aération contradictoires qui peuvent être données aux enseignants dans certains établissements : l'état vétuste de certaines fenêtres ou la crainte d'accidents amènent à limiter l'ouverture des fenêtres en présence des élèves alors que le contexte épidémique requiert une aération renforcée. Il interroge le ministère sur la compatibilité du protocole de niveau 3 avec celui établi par le Ministère chargé du travail. Les seuils de concentration en particule par million sont parfois dépassés lorsque les collègues mettent en place des capteurs de CO₂ sans qu'aucune action ne soit prise consécutivement à ces constats. Il considère que la pandémie de la Covid-19 devrait faire l'objet de mesures structurelles compte tenu du fait que cette pandémie va probablement durer encore plusieurs mois voire années.

Le **ministère** rappelle que le dispositif de financement des capteurs de CO_2 s'est inscrit dans le cadre de l'annualité des autorisations budgétaires. Du fait de l'évolution de la situation sanitaire, la prolongation du dispositif de subvention va être étudiée.

Le **SGEN-CFDT** demande que soit pris en compte l'impossibilité pour les enseignantes et enseignants d'assurer à la fois un enseignement en présentiel et un enseignement à distance, et en avertisse les familles. Il signale qu'il est demandé à des professeurs absents en ASA ou en congé maladie ordinaire d'assurer l'enseignement à distance ce qu'il considère comme inacceptable.

Le **ministère** souligne le caractère soudain de la reprise épidémique. Le ministère a dû tenir compte en permanence de l'évolutivité des contraintes épidémiques et veiller à adapter les moyens et procédures. Le contexte économique actuel rend plus concurrentiel le marché du travail de l'emploi qualifié, qui constitue le vivier naturel de recrutement des contractuels, tandis que la reprise épidémique touche aussi les personnels du premier degré qui sont donc plus souvent absents.

Le **SGEN-CFDT** demande à ce que le ministère communique régulièrement des données sur le nombre de personnels décédés de la pandémie de la Covid-19, le nombre de personnels en réanimation et le nombre de personnels contaminés par niveau de l'épidémie. Il demande si le ministère dispose d'informations sur le nombre de personnels souffrant d'un Covid-long. Plus généralement, il demande à ce que les informations transmises sur le nombre de cas puissent être affinées en fonction du niveau d'enseignement (premier degré, second degré).



Le **ministère** suit quotidiennement le nombre de cas remontés au sein des établissements et est disposé à présenter des données chiffrées détaillées par niveau. Le ministère ne centralise pas en revanche de données sur les personnels souffrant d'un Covid long, les pathologies justifiant des arrêts de travail étant couvertes par le secret médical sauf erreur.

Le **SGEN-CFDT** demande à ce que le ministère prenne acte du caractère structurel de la pandémie de Covid-19. La question de l'allègement du travail des personnels doit s'articuler autour des mesures matérielles évoquées précédemment, avec notamment des mesures de revalorisation, mais aussi des mesures organisationnelles tels que l'allègement du temps de travail des personnels. C'est à ce titre, que le SGEN-CFDT demande :

- La suspension de la mise en œuvre de l'évaluation des écoles (sauf dans les écoles qui le souhaitent), dont il reconnaît l'intérêt mais qu'il estime inopportune dans un contexte pandémique qui sollicite déjà fortement l'ensemble des personnels. La poursuite à marche forcée de ce dispositif dans ce contexte revient à organiser son échec.
- La suspension du jour de carence pour les agents qui auraient besoin d'un congé maladie ordinaire après leur vaccination ou le rappel vaccinal.
- La généralisation des décharges de service des activités pédagogiques complémentaires des directeurs d'école

A l'issue de la négociation, le SGEN-CFDT maintient son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 7 décembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022 inclus.

Pour le DGRH,	Pour le SGEN CFDT,
Marc Estournet	Catherine Nave-Bekhti